

Propositions ministérielles à l'issue des groupes de travail	Ce que le SNUipp a fait bouger	Avis du SNUipp-FSU
Missions/Recrutement/Affectation		
<p>Liste d'aptitude : le fonctionnement des commissions départementales ainsi que les critères seront précisés et harmonisés</p> <p>Intégrer dans le barème du mouvement des directeurs d'école l'ancienneté dans la fonction</p> <p>Affecter les directeurs d'école sur la base de postes spécifiques pour les écoles les plus complexes (notamment les écoles situées dans les zones les plus difficiles), après consultation des CAP</p> <p>Définition d'un protocole d'inspection spécifique pour prendre en compte l'accomplissement des activités liées à la direction</p> <p>Possibilité d'une validation des formations et acquis de l'expérience</p>	<p>Initialement le ministère voulait intégrer l'ancienneté dans le poste de direction ce qui lésait les directeurs-trices ayant eu une interruption dans la fonction.</p> <p>Le projet prévoyait des postes à profil pour toutes écoles à partir de 14 classes</p> <p>La note devait être en 2 parties ce qui était difficile au vu de la disparité des situations et changeait l'esprit de cette inspection. Une note globale rend compte de l'ensemble des fonctions inspectées.</p>	<p>Quid des collègues ayant exercé en intérim de direction ?</p> <p>Cela revient à créer des postes à profil ce qui n'est pas acceptable pour le SNUipp-FSU. Tous les directeurs ont obtenu leur inscription sur la liste d'aptitude et bénéficié d'une formation. Une seconde sélection ne s'explique pas.</p> <p>L'inspection des directeurs se fait généralement déjà en 2 temps.</p> <p>C'est une possibilité qui existe déjà. Mais pour quelles évolutions de carrière ?</p>
Simplification des tâches		
<p>Au niveau national : des groupes de travail associant l'administration et les organisations syndicales seraient mis en place pour des pistes de simplification</p> <p>Au niveau départemental : des groupes de travail seraient mis en place pour élaborer un protocole visant à limiter le nombre des enquêtes demandées aux directeurs.</p> <p>Elaboration d'un guide juridique du directeur d'école et désignation d'une personne référente par département</p>	<p>La désignation d'une personne référente est une demande du SNUipp</p>	<p>Le ministère prend en compte les remontées du terrain faites par les organisations syndicales concernant le quotidien des directrices et directeurs d'école et l'augmentation des tâches administratives liées à des demandes institutionnelles sans fondement pour l'école.</p> <p>Il faudra que cela soit suivi d'effet.</p>
La formation		

Réécriture de la note de service sur les contenus de formations en s'appuyant sur un référentiel métier.		Pour le SNUipp-FSU, cela doit permettre que, dans tous les départements, cette formation ait réellement lieu.
Mise en place d'une formation facultative de préparation à l'examen	Le SNUipp a fait préciser que cette formation ne pouvait pas avoir un caractère obligatoire	
Aux 5 semaines de formation préalable s'ajouteraient au minimum 3 journées supplémentaires de formation à la fin de la première année d'exercice.	Nous avons demandé un chiffrage du nombre de journées. L'administration propose 3 mais examine à notre demande la possibilité de passer à 5 jours	
Les enseignants faisant fonction de directeur d'école vont bénéficier d'une formation lors de la prise de fonction.	C'est une demande du SNUipp lors des groupes de travail	
Mise en place d'un dispositif de formation continue		

Amélioration des conditions d'exercice

Décharges :					
Pour les écoles de moins de 4 classes : porter la décharge de 2 à 4 jours par an et possibilité de les utiliser en début et en fin d'année					4 jours est certes une avancée mais bien minime au regard de la charge de travail ...
Écoles maternelles	Écoles primaires	Décharge d'enseignement	Décharge sur le service d'APC sur les 36h	L'administration examine à notre demande la possibilité d'étendre la décharge à 36h pour les 4 classes.	Mais pour les petites écoles, 2 jours de décharge supplémentaire (12h) ne remplaceront pas le temps libéré par la décharge d'APC (36h) ... La décharge totale d'APC doit pouvoir concerner tous les directeurs.
1 et 2	1 et 2		6 h		
3	3		18 h		
4	4	¼ de décharge	18 h		
5 à 8	5 à 9	¼ de décharge	36 h		
9 à 12	10 à 13	½ décharge	36 h		
13 et plus	14 et plus	Décharge totale	36 h		Le SNUipp continue de revendiquer plus de décharge : 1 à 3 classes : ¼ de décharge 4 à 6 classes : ½ décharge 7 à 9 classes : ¾ de décharge 10 classes et plus : décharge totale

Revalorisation

Comme le ministère ne veut pas supprimer l'APC pour les directeurs des plus petites écoles, la cela est compensé en partie par une revalorisation de la part complémentaire de l'ISS

Pour les écoles de 1 à 3 classes (passage de 300 à 500 €)

Pour les écoles de 4 classes (passage de 300 à 700 €).

Pour les écoles de 5 à 9 classes (passage de 600 à 700€).

Ainsi, les écarts entre les trois taux de la part complémentaire de l'ISS sont réduits (passage de 300, 600 et 900 à 500, 700 et 900€).

Un premier pas pour les petites écoles mais qui ne répondra pas à la nécessité de libérer du temps pour le travail de direction.

L'alignement de la part d'ISS pour les 4 classes sur la catégorie supérieure représente une amélioration S'il s'agit de compenser le maintien d'une partie de l'APC, les 1 à 3 classes auraient aussi du rejoindre le groupe supérieur

Pour le SNUipp c'est une réelle revalorisation de l'indemnité de direction qui s'impose.

Amélioration des perspectives de carrière : la hors classe

Afin que la mission de directeur d'école soit partout également reconnue, il est proposé que le barème supplémentaire de 1 point soit effectivement appliqué dans tous les départements pour le passage à la hors classe.

Création d'un nouveau grade (GRAF) qui pourrait concerner les directeurs d'école. Les modalités d'accès seront précisées ultérieurement

L'attribution d'un point supplémentaire aux directeurs d'école revient à limiter l'accès pour les autres catégories d'enseignants. La reconnaissance du travail des directeurs ne peut se faire au détriment de l'évolution de carrière de l'ensemble des enseignants.

Ce grade concernera très peu de collègues.

Le SNUIPP-FSU revendique l'accès de tous les enseignants à l'indice 783, indice terminal du corps.